

Direction Générale des  
Services Techniques  
ZD

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 23.0932 REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
18 RUE AUGUSTE BLANQUI  
POUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION/RECONSTRUCTION  
D'UNE MAISON INDIVIDUELLE  
DU 1<sup>ER</sup> AOÛT AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu la délibération numéro 22.071 du Conseil Municipal du 30.05.22 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'Événementiel et à la Voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 12 juillet 2023 par laquelle la société **IMMOPRIM** – 21 rue de Marseille 94140 ALFORTVILLE, agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte de Bâtiment Maitrise Générale – 27 rue des Laitiers 94300 VINCENNES, sollicite l'autorisation de prolonger l'arrêté n° 23.0932.

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation, le stationnement et le cheminement des piétons 18 rue Auguste Blanqui afin d'assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : La société **IMMOPRIM** agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte du donneur d'ordre Bâtiment Maitrise Générale, est autorisée à occuper le domaine public **du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2023** pour des travaux de démolition/reconstruction d'une maison individuelle 18 rue Auguste Blanqui.

**Article 2** : Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à **18,72 € x 19 ml (Longueur) x 3 ml (Largeur) x 2 mois = 2 134.08 €** pour l'occupation du domaine public pour dépôt de matériaux. Le montant total de la redevance s'élève donc à **2 134.08 €** Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public.

**Article 3** : Les articles restent inchangés

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

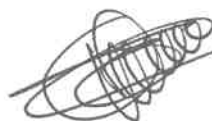
- Monsieur le Commissaire de Choisy Le Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-pompiers
- Le bénéficiaire, la société **IMMOPRIM**
- Madame la Responsable du service financier de la collectivité

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 10 août 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Sushma OSTERMEYER  
Adjointe au Maire



Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Sushma OSTERMEYER  
Adjointe au Maire